



refu de renouvellement de mon titre de sejour

Par **salim tunisien**, le **12/09/2008** à **04:27**

bonjour :je suis tunisien ,et je suis rentré en france en 2002. toute ma grande famille et en france .mon père est résident entré en 1958 ma mère et mon frère et son résident aussi ma sœur est française .et moi la préfecture a refusé ma demande de renouvellement de mon titre de séjour (vie p et f) parce que je vis plus avec ma femme ,(elle va quitter)est pas encore divorcée j'ai 1 CDI et je travaille depuis 06/2005. une obligation de quitter la France en 09/2007 j'ai pas de titre de séjour et j'ai mon CDI et je ne peux pas rentrer en Tunisie ma demande est (c'est possible d'avoir mon titre de séjour ou non) aidez moi SVP merci

Par **jeetendra**, le **12/09/2008** à **10:30**

bonjour, votre situation est plus que délicate, il aurait fallu agir avant l'obligation de quitter le territoire Français qui date à vos dires de septembre 2007 et exécutoire de plein droit depuis, [fluo]vous êtes expulsable à tout moment[/fluo], néanmoins prenez contact avec le gisti, la Cimade, France terre d'asile, pour voir ce qu'il y a lieu de faire encore si ce n'est pas trop tard, courage à vous, cordialement

Par **salim tunisien**, le **13/09/2008** à **02:33**

Merci de votre réponse, j'ai fait un recours contre cette obligation au tribunal administratif et ce dernier m'a refusé aussi .c'est la vie commune avec ma femme ça qui compte pour eux. mais elle m'a quitté et elle ne vit pas avec moi. la vie commune n'existe plus

mes parent et ma famille ne dit rien pour eux parce que j'ai plus que 28ans
maintenant j'attends la réponse du cour d'appel
et j'ai fait une autre demande de titre de séjour tant que salarié et la préfecture m'a répondu
après 10 mois pour me rappeler que j'ai plus le droit et me dire encore que je suis en situation
irrégulière

Par avocat droit public, le 04/10/2008 à 17:45

Tant que vous faites l'objet d'une obligation de quitter le territoire français, vous ne pouvez plus demander de titre de séjour sauf si celle-ci est annulée par la Cour administrative d'appel que vous avez saisie.

Petite précision: le recours que vous avez introduit devant la Cour n'empêche pas votre reconduite à la frontière.

Eric HALPERN
Avocat à la Cour

<http://www.cabinet-halpern.com>

Par Laurence28, le 04/10/2008 à 21:19

bonjour avocat moi j'ai reçu un OQTF il y a de cela 3 mois j'ai fait un recours au TA donc il ont annulé la décision du préfet et on demande de réexaminer mon dossier.

j'avais reçu cette OQTF suite à la communauté de vie qui avait cessé avec mon conjoint mais du aux violences conjugales. donc il y a eu des preuves (plaintes , mails courantes et certificat médicale) tout cela je l'ai aussi envoyé quand j'ai voulu renouveler mon titre de séjour , mais hélas le préfet ne m'a pas renouvelé il s'est fondé que j'avais divorcé hors cela n'était pas le cas.

sur l'annulation de mon OQTF il applique l'article 313-12 (qui dit que lorsque la communauté de vie cesse pour cause de violences conjugales, l'administration peut en accorder le titre de séjour vie privée et familiale) et il condamne le préfet d'avoir fait une grave erreur en disant que j'étais divorcé enfin de versé 1000euro à mon avocat. voilà en gros modo.

ce que j'aimerais savoir aujourd'hui après la période d'appel passée est ce que le préfet me renouvellera mon titre de séjour(j'ai mon logement j'ai obtenu un diplôme d'auxiliaire de vie) mais j'ai pas de promesse d'embauche .

est ce qu'il me collera un autre refus merci d'avance de votre réponse
laurence

Par avocat droit public, le 05/10/2008 à 00:51

Votre conjoint était-il français?

Le tribunal administratif a-t-il enjoint le préfet de réexaminer votre situation ou de vous délivrer

un titre de séjour?

Eric HALPERN
Avocat à la Cour

<http://www.cabinet-halpern.com>

Par **laurence28**, le **05/10/2008** à **15:21**

bonjour

mon epoux etait francais ; le triabunal à demander au prefet de reexaminer ma situation et non de me delivrer un titre de séjour.

Par **avocat droit public**, le **05/10/2008** à **15:26**

Il faudra donc attendre que le préfet reprenne une décision sur la demande de titre de séjour.

Par **laurence28**, le **05/10/2008** à **15:32**

je vous remercie de vos reponse. okil a un delai de 2mois pour le faire ils ont dit à partir de la notification.

et ce qui veut dire qu,il peut m,en refuser ? ET EN CE MOMENT j,ai aps un titre provisoire est ce que je dois me rendre à la prefecture pour en solliciter ou attendre que la periode d,appel passe ou qu,il me convoque sachant que j,ai reçu le jugemnt le 25 septembre 2008 et la decison avait etait prise le 16 septembre 2008

Par **laurence28**, le **28/10/2008** à **23:40**

bonsoir avocat

je suis allée à la préfecture et l,agent m,a dit qu,il devait me convoqué et ne m,a pas donner un aps. est ce normal

Par **avocat droit public**, le **29/10/2008** à **00:43**

Le préfet est pourtant tenu de vous délivrer une APS. C'est prévu par les textes en cas d'annulation par le juge d'une décision portant obligation de quitter le territoire français.

Il faudrait qu'un avocat écrive à la préfecture ou au tribunal pour contraindre le préfet à vous

délivrer une APS.

Eric HALPERN
Avocat à la Cour

<http://www.cabinet-halpern.com>

Par **laurence28**, le **29/10/2008** à **10:54**

merci maitre de votre reponse